

**Mairie de  
HERNY  
57580**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024**

### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives pour les agents
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 11/10/2024 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

#### **DECIDENT**

- de faire adhérer la commune de HERNY à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI (ajouter le régime indemnitaire si la collectivité ou établissement public le décide).
- que la participation financière mensuelle par agent sera selon le cas entre 7€ et 13€ brut

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

#### **DECISION MODIFICATIVE**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de modifier les crédits budgétaires suivants, en section investissement :

Recette d'investissement compte 203/041 :	+ 2 400 €
Dépense d'investissement compte 21571/041 :	+ 2 400 €

## **DEVIS VIDEO PROTECTION**

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'installer un système de vidéo protection permettant de sécuriser les abords de la salle polyvalente et de la mairie.

La société SAS SECURE LIFE avait été contactée pour proposer une solution de vidéo protection et établir un devis estimatif qui s'élevait à 9 170,00€ HT.

Les récents événements constatés et la recrudescence des cambriolages dans la commune nous incitent à apporter des modifications au projet initial afin de nous fournir la possibilité de lire les plaques d'immatriculations des véhicules circulant dans le village. Renseignements qui seront exploités par les forces de l'ordre.

Une nouvelle proposition nous a été transmise par la société SECURE LIFE dont le devis s'élève à 9 098,50€ HT ; les caméras seront regroupées sur le bâtiment mairie (2 caméras lecture de plaques et 3 caméras classiques) ; ces caméras permettront la visualisation de tous les véhicules circulant dans l'agglomération, la surveillance des abords de la salle polyvalente et de la mairie.

Deux solutions de financement sont possibles :

- Achat du matériel ;
- Location avec option d'achat (pas de subventions possibles ni de possibilité de récupérer la TVA) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société SAS SECURE LIFE ;
- Choisit la solution : ACHAT
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches administratives obligatoires auprès des services de l'Etat ;
- Donne son accord à Monsieur le Maire pour faire toutes les demandes possibles de subventions (Etat, Région Grand Est et Département) ;
- Autorise Monsieur le Maire à affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2024-2026 accordée par le District Urbain de Faulquemont à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge de la commune.

## **BAUX COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les conventions d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Public Communal établies pour les logements situés :

### **MAIRIE – 42, rue Principale**

#### Porte 1

Le prix du loyer est fixé à **722,80 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Porte 2 logement en cours de réfection

### **PRESBYTERE – 93, rue de la Gare**

#### Rez-de-Chaussée

Le prix du loyer est fixé à **454,03 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Etage

Le prix du loyer est fixé à **604,12 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les loyers étant indexés sur la base de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

## **MODIFICATION REGLEMENT SALLE POLYVALENTE**

### **Article 7 : SECURITE DES PERSONNES ET DES LOCAUX**

Suite au passage de la commission de sécurité le 12 novembre 2024, l'article est modifié comme suit ; ajout d'un paragraphe et rappel des N° d'urgence :

- « A la remise des clés, le locataire désignera un responsable sécurité qui sera chargé d'appliquer au besoin ces consignes et d'organiser l'évacuation des locaux (les coordonnées de cette personne figureront sur l'état des lieux) »
- SAMU : 15 / GENDARMERIE : 17 / POMPIERS : 18 ; Prévenir le représentant de la commune, numéro qui figure sur le contrat de location.

### **Article 11 : TARIFS DE LOCATION (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025)**

Les tarifs actuels pratiqués selon les catégories d'utilisateurs sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 ; ils comprennent la fourniture de gaz, chauffage, électricité, éclairage et production d'eau chaude. Compte tenu des augmentations de ces dernières années, ils sont à présent totalement obsolètes et nécessitent une actualisation.

Monsieur le Maire propose une augmentation générale de tous les tarifs conformément au tableau ci-dessous.

	SALLE + CUISINE	
	Montant de la location	Montant des Arrhes
<b>LA JOURNEE</b>		
Résident de HERNY	150,00 €	75,00 €
Non Résident de HERNY	260,00 €	130,00 €
<b>LE WEEKEND OU DEUX JOURS FERIES CONSECUTIFS</b>		
Résident de HERNY	240,00 €	120,00 €
Non Résident de HERNY	400,00 €	200,00 €

Les tarifs obsèques sont inchangés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les présentes modifications du règlement de location de la salle ;
- Autorise Monsieur le Maire à modifier les deux articles correspondants.

## **OUVERTURE DU QUART DES CREDITS**

### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

**(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 294 461,65 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 615,41 €, soit 25% de 294 461,65 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• **Bâtiments**

- Travaux Logements Communaux : 2 500,00€ (art 2135 OE N°45)
- Travaux Mairie : 5 000,00€ (art 2188 OE N°54)
- Travaux Eglise et Cimetière : 2 500,00€ (art 2131 OE N°57)
- Travaux Ecoles : 1 500,00€ (art 2188 OE N°59)
- Travaux Autres Bâtiments Publics : 1 000,00€ (art 2131 OE N°63)
- Travaux Salle Polyvalente : 2 500,00€ (art 2131 OE N°67)

TOTAL : 15 000,00€

• **Voirie - Réseaux**

- Aménagement RD74 : 50 000,00€ (art 2152 OE N°76)

TOTAL : 50 000,00€

• **Etang de loisirs – Aires de jeux et sports**

- Aménagement Etang : 2 000,00€ (art 212 OE N°77)
- Aire de sports : 2 000,00€ (art 2188 OE N°75)

TOTAL : 4 000,00€

• **Achat Matériels**

- Achat de Matériels Ecoles : 3 000,00€ (art 2183/2184 OE N°52)

TOTAL : 3 000,00€

**TOTAL = 72 000,00€ €** (inférieur au plafond autorisé de 73 615,41 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Dominique LEROND

